
CABINET

COPIE

Arrêté n° 1824 MFBPP/CAB-

portant création, composition et attributions du comité des experts chargé du suivi et de la réalisation des appuis budgétaires, dans le cadre du programme avec le Fonds monétaire international

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Vu la constitution ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 03 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n°2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2021-302 du 15 mai 2021 portant nomination d'un membre du gouvernement ;

Vu le décret n°2021-324 du 06 juillet 2021 portant rectificatif au décret n°2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-333 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

ARRETE

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé un comité des experts chargé du suivi et de la réalisation des appuis budgétaires, dans le cadre du programme avec le Fonds monétaire international.

Article 2 : le comité des experts chargé du suivi et de la réalisation des appuis budgétaires dans le cadre du programme avec le Fonds monétaire international est placé sous l'autorité du ministre en charge des finances.

Chapitre 2 : De la composition

Article 3 : Le comité des experts chargé du suivi et de la réalisation des appuis budgétaires dans le cadre du programme avec le Fonds monétaire international est composé comme suit :

Président : le directeur de cabinet du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Rapporteur : le Directeur des Etudes et de la Planification du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;

Membres :

- deux (2) représentants du ministère de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale ;
- un (1) représentant du ministère des hydrocarbures;
- un (1) représentant du ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'Alphabétisation;
- un (1) représentant du ministère de la Santé et de la population;
- un (1) représentant du ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire;

Chapitre 3 : Des attributions

Article 4 : Le comité des experts a pour mission d'assister le ministre des finances, du budget et du portefeuille public dans le suivi et la réalisation des appuis budgétaires dans le cadre du programme avec le Fonds monétaire international.

Article 5 : le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. *ll*

Fait à Brazzaville, le 9 mai 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end, positioned above the printed name.

Rigobert Roger ANDELY.